



DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE

CANTON DE  
VAUREAL

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HODENT  
DU 20 JUILLET 2020**

**Séance du 20 juillet 2020**

**Date de convocation :**

**Nombre de conseillers**

15 juillet 2020

- En exercice : 11

- Présents : 9

- Votants : 10

- Absents : 2

- Exclus : 0

**Date d'affichage :**

15 juillet 2020

L'an deux mil dix-vingt, le 20 juillet, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Eric Breton, Maire, dans la salle d'activités communale, afin de respecter les mesures de distance exigée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

**Etaient présents :** Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Eric Breton, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Chloé Journe, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz,

**Etaient absents excusés :** Nelly Claes (a donné pouvoir à Eric Breton), Joël Le Manach,

Cédric Chiepperin a été nommé secrétaire.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

**1) Délibération 2020-35 : Affectation et reports de résultats au budget communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **de l'affectation de résultat au compte 1068** de la somme de **9 600 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du **report des résultats de clôture 2019** comme suit :

Section Investissement :

BP 2020 : inscription au compte 001 (recettes), de la somme de **4 072.65 €**

Section Fonctionnement :

BP 2020 : inscription au compte 002 (recettes), de la somme de **189 133.62 €**

**2) Délibération 2020-36 : Vote du budget primitif communal 2020**

Le Maire expose le budget primitif communal 2020, à hauteur de :

- section investissement en dépenses et en recettes : **448 940 €**

- section fonctionnement en dépenses et en recettes : **379 328.99 €**.

Lors de la présentation du budget, il est proposé d'affecter 14 000 euros au compte 022 (dépenses imprévues).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent le budget primitif de l'année 2020 de la commune et l'ensemble des propositions faites.

### **3) Délibération 2020-37 : Récapitulatif des investissements 2020 prévus au budget communal**

Suite au vote du budget primitif 2020 approuvé précédemment, une liste d'investissements est confirmée : travaux d'agrandissement du cimetière, travaux de voirie (rue de la Clé des Champs, rue des Sorbiers, chemin de la Garenne), réducteur de pression mairie, gouttière mairie et logement cour des Roses, abris vélos bâtiment scolaire, lavabo sanitaire bâtiment scolaire, stores ou film bâtiment scolaire, équipement intérieur WC bâtiment scolaire, ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions faites.

### **4) Délibération 2020-38 : Amortissements budget communal**

En 2019, les travaux d'enfouissement des lignes du programme 2017 du SIERC ont été réglés pour un montant de 66 454 euros.

Le Maire propose au conseil d'amortir cette somme, dès 2020, sur une durée de 25 ans, soit un amortissement annuel de 2 658.16 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### **5) Délibération 2020-39 : Subventions versées aux organismes privés ou associations**

Suite au vote du budget primitif 2020 approuvé précédemment, les montants des subventions accordés pour l'année 2020 sont les suivants :

- CCAS de Hodent : 1 000,00 €
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Hodent : 200,00 €

Ils sont identiques à l'année 2019.

Vu les contraintes budgétaires, il est proposé de répondre négativement à toute autre demande de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions faites.

### **6) Délibération 2020-40 : Affectation et reports de résultats au budget assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **de l'affectation de résultat au compte 1068** de la somme de **5 000 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du **report des résultats de clôture 2019** comme suit :

#### Section Investissement :

BP 2020 : inscription au compte 001 (recettes), de la somme de **26 585.40 €**

#### Section Fonctionnement :

BP 2020 : inscription au compte 002 (recettes), de la somme de **91 749.32 €**

### **7) Délibération 2020-41 : Vote du budget primitif assainissement 2020**

Le Maire expose le budget primitif assainissement 2020 à hauteur de :

- section investissement en dépenses et en recettes : **108 010.78 €**

- section fonctionnement en dépenses et en recettes : **109 702.74 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent le budget primitif de l'année 2020 de l'assainissement et l'ensemble des propositions faites.

### **8) Délibération 2020-42 : Récapitulatif des investissements 2020 prévus au budget assainissement**

Suite au vote du budget primitif 2020 de l'assainissement approuvé précédemment, une liste d'investissements est confirmée : frais d'étude de la mission d'assistance pour la gestion de l'assainissement communal, travaux station d'épuration, ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions faites.

### **9) Délibération 2020-43 : Amortissements budget assainissement**

Les amortissements 2020 ont été validés par Mme Bourgeois, Perceptrice, et font l'objet du tableau joint en annexe.

Le Maire présente cet état et indique qu'il n'y a pas de nouveaux amortissements à inscrire en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### **10) Délibération 2020-44 : Lancement de la procédure d'acquisition de l'emplacement réservé n°1 parcelle partielle A n°484 sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire présente les éléments du dossier. L'objet est d'acquérir l'emplacement réservé n°1 au PLU sur une profondeur de 25 mètres afin d'y réaliser un aménagement paysager (lisière végétale en bordure de village). Cet aménagement serait réalisé sur la base des préconisations de la charte paysagère du Parc Naturel Régional du Vexin de février 2000.

Cette base nécessite bien 25 mètres de profondeur ; bien que sur le Projet d'Aménagement Développement Durable (PADD) du PLU, il est mentionné que l'emplacement réservé sera en cohérence avec l'objectif de la charte paysagère du Parc Naturel Régional du Vexin français, la profondeur est de 20 mètres sur les plans du PLU de Hodent.

Par courrier électronique en date du 12 mars 2020 du représentant des consorts Morizet, propriétaires de la parcelle, l'acquisition de 5 mètres de plus afin d'obtenir les 25 mètres de profondeur aux conditions émises par la Division Mission Domaniale est possible sous réserve que cette surface soit bien destinée de manière pérenne à l'objectif de l'emplacement. Concernant ces 5 mètres supplémentaires, l'exploitant agricole n'émet pas d'objection.

Ce dossier est lancé depuis 2011 car il avait été laissée la possibilité aux consorts Morizet de vendre aux cinq propriétaires riverains une partie du terrain sur une profondeur de 10 mètres, sous condition que la commune puisse réaliser son projet derrière cette bande. En effet, rien n'obligeait la commune à accepter cela et cette dernière a laissé du temps afin de permettre différentes négociations.

Le 04 mars 2020, les consorts Morizet, par leur représentant, ont informé la mairie que les négociations n'avaient pu aboutir et ont demandé l'acquisition dudit emplacement réservé.

Le maire donne lecture du courrier électronique reçu le 20 juillet 2020 de Mme Claës Nelly, riveraine de ladite parcelle, indiquant qu'elle votera « contre » cette délibération estimant ne pas avoir eu assez d'information par les consorts Morizet lors des phases de négociation sur l'acquisition des 10 mètres précédemment cités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hodent approuvé le 08 décembre 2005 et mis à jour les 03 juin 2006 et 07 juillet 2017,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques-Pôle gestion publique – Division Missions Domaniales n° 2019-309V0639 en date du 14 août 2019,

Vu la demande des Consorts Morizet, propriétaires de la parcelle, représentés par M. Planque, Cassiopée Développement - 4, rue Fontenelle - 76000 Rouen, reçue par courrier électronique le 04 mars 2020 demandant à la commune d'acquérir partiellement la parcelle A n°484 en emplacement réservé au PLU de la commune de Hodent en vigueur à ce jour,

#### CONSIDERANT :

Que les consorts Morizet sont propriétaires d'une parcelle en zone agricole exploitée sans bâti, cadastrée en section A n°484 d'une superficie totale 11ha 80a 17ca,

Que cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé n° 1 au profit de la commune de Hodent afin d'y réaliser un aménagement paysager (lisière végétale en bordure végétale),

Que les cinq mètres de profondeur supplémentaires sur la même parcelle représentent une superficie d'environ 850 m<sup>2</sup> et seront réservés de manière pérenne à la destination de l'emplacement réservé,

Qu'aux termes des négociations engagées avec les consorts Morizet par leur représentant M. Planque, un accord est intervenu quant aux modalités d'acquisition par la commune d'une emprise non bâtie d'environ 4431 m<sup>2</sup>, correspondant à la zone grevée de l'emplacement réservé plus cinq mètres de profondeur au prix de 1 €/m<sup>2</sup> net vendeur,

Que l'éviction agricole à la charge de la commune est fixée sur la base de 1 €/m<sup>2</sup>,

Que le coût d'acquisition et d'éviction seront consolidés après réalisation du document d'arpentage,

Que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage,

APRES EN AVOIR DELIBERE avec une voix « contre » (Mme Claës par pouvoir à M. Breton) et 9 voix « pour » :

Approuve l'acquisition de l'emprise non bâtie d'environ 4431 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle sise à Hodent cadastrée en section A n°484,

Précise que la surface supplémentaire sera dédiée à l'objectif initial,

Précise que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 1 €/m<sup>2</sup>,

Précise que l'éviction agricole est fixée sur la base de 1 €/m<sup>2</sup>,

Approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la mise en œuvre de cette délibération et à lancer toutes les actions nécessaires,

Précise que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

### **11) Délibération 2020-45 : Lancement de la procédure d'acquisition emplacements réservés n°4 et n°6 parcelle partielle A n°171 sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire présente les éléments du dossier. L'objet est d'acquérir les emplacements réservés n°4 et n°6 au PLU afin d'y réaliser un aménagement dans le cadre de l'extension du cimetière communal (aménagement d'une sente piétonne communale et d'une aire de stationnement liée au cimetière).

Le 04 mars 2020, les consorts Morizet, propriétaires de la parcelle, par leur représentant, ont demandé à la mairie l'acquisition desdits emplacements réservés concernant la parcelle A n°171.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hodent approuvé le 08 décembre 2005 et mis à jour les 03 juin 2006 et 07 juillet 2017,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques-Pôle gestion publique – Division Missions Domaniales n° 2019-309V0639 en date du 19 août 2019,

Vu la demande des Consorts Morizet, propriétaires de la parcelle, représentés par M. Planque, Cassiopée Développement - 4, rue Fontenelle - 76000 Rouen, reçue par courrier électronique le 04 mars 2020 demandant à la commune d'acquérir partiellement la parcelle A n°171 en emplacements réservés au PLU de la commune de Hodent en vigueur à ce jour,

CONSIDERANT :

Que les consorts Morizet sont propriétaires d'une parcelle en zone agricole exploitée sans bâti, cadastrée en section A n°171 d'une superficie totale de 67a 25ca,

Que cette parcelle est grevée partiellement de deux emplacements réservés n°4 et n°6 au profit de la commune de Hodent afin d'y réaliser un aménagement dans le cadre de l'extension du cimetière communal (aménagement d'une sente piétonne communale et d'une aire de stationnement liée au cimetière).

Qu'aux termes des négociations engagées avec les consorts Morizet par leur représentant M. Planque, un accord est intervenu quant aux modalités d'acquisition par la commune d'une emprise non bâtie d'environ 400 m<sup>2</sup> (emplacement n°4) et 585 m<sup>2</sup> (emplacement n°6) correspondant à la zone grevée des emplacements réservés au prix de 1 €/m<sup>2</sup> net vendeur,

Que l'éviction agricole à la charge de la commune est fixée sur la base de 1 €/m<sup>2</sup>,

Que le coût d'acquisition et d'éviction seront consolidés après réalisation du document d'arpentage,

Que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix « pour » :

Approuve l'acquisition de l'emprise non bâtie totale d'environ 985 m<sup>2</sup> (400 m<sup>2</sup> + 585 m<sup>2</sup>) à détacher de la parcelle sise à Hodent cadastrée en section A n°171,

Précise que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 1 €/m<sup>2</sup>,

Précise que l'éviction agricole est fixée sur la base de 1 €/m<sup>2</sup>,

Approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la mise en œuvre de cette délibération et à lancer toutes les actions nécessaires,

Précise que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

### **12) Délibération 2020-46 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle A231**

La convention pour la location partielle de la parcelle cadastrée A231 à Mme Annabelle Ravier-Chabardès arrive à échéance le 30 juin 2020. Elle avait été approuvée pour une période de 3 ans.

M. le Maire propose au conseil municipal de louer à nouveau la parcelle A231 à Mme Annabelle Ravier-Chabardès afin de mettre en herbage ses chevaux pour une durée de 3 ans, soit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2023, pour un montant identique de 160 euros par an. Cette somme fera l'objet d'un don au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (8 pour, 2 contre), cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **13) Délibération 2020-47 : Gestion par devis sur l'assistance technique et le traitement des boues de la station d'épuration**

Le Maire rappelle le contexte : les conventions relatives à l'assistance technique et le traitement des boues de la station d'épuration signées avec Veolia prennent fin au 31 juillet 2020. La commune a lancé une étude sur le choix du mode de gestion de l'assainissement.

Afin de permettre la continuité de ces prestations en attendant le choix du mode de gestion de l'assainissement, le Maire propose au conseil de continuer à faire intervenir Veolia, en leur proposant un avenant aux deux conventions précitées. Soit une prolongation de trois mois renouvelables tacitement quatre fois, soit douze mois au total, avec résiliation possible deux mois avant chaque échéance. Les autres termes seraient inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la proposition d'un avenant de trois mois, renouvelable quatre fois et autorise le Maire à effectuer les démarches qui s'y rapportent.

### **14) Délibération 2020-48 : Droits d'accès aux terrains privés par des enquêteurs du PNR Vexin**

Le Maire présente l'arrêté préfectoral n°2020-15818 portant sur l'autorisation accordée au Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF) à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du PNRVF dans le cadre de l'inventaire faunistique et floristique 2020-2021.

Certains élus du territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ont considéré qu'il s'agissait là d'une atteinte à la propriété privée et ont souhaité alerter le Préfet afin qu'il reconsidère son arrêté.

Une copie de ce recours a été transmis aux élus concernés, pour information et la possibilité de se rallier à ce recours est laissée à leur entière initiative.

Le Maire met au vote la question du soutien au recours des autres maires contre l'arrêté du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (5 pour, 5 abstentions : Isabelle Branson, Eric Breton, Nelly Claes, Chloé Journe, Pierre Polverari) d'approuver ce recours. Par conséquent, la commune soutiendra le recours.

### **15) Délibération 2020-49 : Demande de fonds scolaire 2020 auprès du Conseil Départemental**

Le Maire informe l'assemblée du dysfonctionnement de la fontaine permettant le lavage des mains des élèves, située dans l'école maternelle, nécessitant un remplacement pour la rentrée prochaine. De plus, un lavabo adulte existe mais il ne peut être utilisé par les enfants.

Aussi, il devient urgent de procéder au remplacement de ce matériel afin de garantir les conditions sanitaires des élèves et le protocole en cours lié au Covid19.

De plus, les séparateurs entre les WC devraient être changés par des séparateurs plus longs, permettant ainsi une distanciation optimale. La commission travaux de la commune a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces travaux.

Des estimations chiffrées sont présentées : 3 000 euros HT pour la réorganisation de l'espace hygiène (remplacement de la fontaine et du lavabo par 3 auges enfants avec poussoirs), et 1 400 euros HT pour la séparation des WC dans les sanitaires de l'école maternelle.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du fonds scolaire 2020, à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

La différence sera financée par la capacité d'autofinancement de la commune et les crédits seront inscrits au budget communal 2020.

Vu l'urgence, il est proposé de formuler un courrier de demande d'autorisation pour un démarrage anticipé des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter cette demande de subvention et autorise le Maire à solliciter le financeur.

### **16) Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Le Maire, Eric Breton